



Ligue Spéléologique de Bourgogne F.F.S.

MICHEL Jacques

8 Rue Cheneau Dijon
21000 DIJON
(39) 22 16 87

L.S.B.info n°2

FEUILLE DE LIAISON CRIMESTRIELLE
NOVEMBRE 1981

Redaction : P.Degouve 35 Place St Michel 21000 DIJON

EDITORIAL

Voici le deuxième numéro de L.S.B. INFO qui paraît , hélas avec un peu de retard, mais qui marque sans aucun doute le véritable départ de notre ligue. En effet, l'argent ,sans couler à flots, vient grâce au Loto meubler le vide déconcertant de notre caisse. Même si la subvention allouée est loin de correspondre à nos besoins, nous possédons désormais les moyens de réaliser, au moins, quelques actions concrètes. De plus nous pouvons noter la présence de quelques spéléologues de l'Yonne dans notre Conseil, et nous souhaitons tous vivement, qu'à la prochaine A.G. ce département soit enfin valablement représenté.

Rendez vous donc à Francheville, le 16 Janvier pour notre deuxième Assemblée générale...

ELECTION F.F.S.

La Fédération cherche toujours un délégué de la région "B". Les candidats qui auraient l'intention de se proposer doivent contacter le secrétariat de la F.F.S.. Il est intéressant de rappeler que notre région n'est actuellement pas représentée, et qu'en cette période de réforme des Statuts, ceci constitue un manque important dans notre représentation au niveau fédéral.

Projets de Statuts et de Règlement intérieur de la F.F.S.

Vous trouverez ci-joint le projet réalisé par les membres du Conseil de la F.F.S. Il serait vivement souhaitable que vous le lisiez au sein de chacun de vos clubs, et que vous en discutiez entre vous. Vos éventuels commentaires sont à envoyer à :

COMITE SPLECOLOGIQUE REGIONAL RHONES ALPES

M. A. GIBERT

28 Quai St Vincent 69001 LYON.

SUBVENTION LOTO

Pour notre première année d'existence, et malgré des projets intéressants nous n'avons pas reçu l'aide escomptée: 4 000 F au lieu de5000 F. Cette somme nous paraissant extrêmement faible, le Conseil de la Ligue a décidé de rédiger un courrier adressé à Jeunesse et Sports pour des explications.

En attendant, tous les projets d'achat de matériel, de stages sont suspendus.

Seul, le projet proposé par Jean Prugnaud sera maintenu mais pour un maximum de 2 000 F. Il s'agit de la réalisation de panneaux d'expositions sur la spéléologie et la pratique de celle ci dans notre région.

Si nous avons tenu à garder cette proposition, c'est en vue de la réalisation d'un stand à la foire aux associations de Dijon au mois de Mars prochain.

Tous les clubs présents à la réunion du 25 Septembre dernier, ont accepté que seule la Ligue exposerait à cette occasion. Par contre, la liste et une carte de visite de chaque club fédéré seraient à la disposition du visiteur.

Les Clubs intéressés par la réalisation d'un panneau sur un thème précis devront le signaler à Jean Prugnaud (3 rue des Minimes 71000 Mâcon) avant le 21 Novembre 1981. (préciser thème retenu et toutes les idées s'y rapportant.)

Nous vous rappelons que cette exposition sera à la disposition de tous les clubs de la Région. Alors Au Travail !!! et répondez nous vite...

STAGES - APPRENTISSAGE

Stage Secours 21

Etant donné l'aspect utilitaire de ce stage, et le besoin de secouristes souterrains compétents, le C. D. S. 21 se propose d'aider les spéléos qui ne pourraient participer à ce dernier pour des raisons financières et ce, à concurrence de 25 % du prix du stage. Pour bénéficier de cette aide, les intéressés devront en faire la demande auprès des organisateurs du stage, mais par l'intermédiaire de leur président de club. (date limite : 25 Octobre 1981).

Stage Formation

Ce stage est organisé par le Groupe Spéléo Marcel Loubens (Réricourt) sous l'égide de la Ligue Spéléologique de Franche Comté. Vous trouverez ci joint la Fiche technique de ce stage.

Afin d'avoir une participation plus importante et, en vue de diminuer la fréquence des réunions et A.G., nous avons décidé pour cette année de grouper les Assemblées Générales de la Ligue et des C.D.S. 21 et 71. Également, pour rompre la monotonie de ces assemblées, nous avons choisi comme cadre à cette rencontre, le charmant village de Francheville qui accueille de nous héberger à durant ces deux journées.

Cette information, tient lieu de CONVOCATION à ces différentes Assemblées Générales.

PROGRAMME

SAMEDI 16 JANVIER :

14 h : Accueil des participants et personnalités à la Salle des fêtes de Francheville.

14 h 30 : Assemblée Générale des C.D.S. 21 et 71 dans 2 salles différentes.

ORDRE DU JOUR C.D.S. 21 et C.D.S. 71

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport des commissions
- Election du Président
- Rapport d'orientation
- Questions diverses.

17 h : Vin d'honneur.

17 h 45 : Projections de diapositives.

19 h 30 : Repas

DIMANCHE 17 JANVIER :

9h 30 : Assemblée Générale de la Ligue.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport Moral et Financier.
- Rapport des commissions ; secours, enseignement, information, plongée.
- Election du Comité de Direction.
- Election du Bureau
- Cotisations
- Orientations de la Ligue.
- Questions diverses.



certes ! vous avez eu beaucoup de mal
à réaliser vos projets de vie, mais
réalisez une raison pour les cachez ???

----- couper à nous retourner -----
+ Les repas sont à prévoir par les participants. avant le 15 / 12 / 1981

Sauf le samedi soir possibilité de manger à Francheville (55,00)

Repas du Samedi..... OUI NON

+ Le samedi soir couchage possible dans des locaux chauffés :
(prévoir duvet et lit de camp)

OUI NON

* Diapositives OUI NON (indiquer le sujet et le temps)



(compte rendu de Bertrand Guillaumin)

1) Un nouveau texte SPELEOLOGIE ET SECURITE va paraître en 1982.

2) Des BREVETS :

Qualification : pratique du jumelage pour les postulants dans le cadre de leur formation. Brevet limité à la classe III aux échelles exclusivement. Pratique de la triple évaluation lors de ces étages. Ce brevet est valable dans les Centres vacances-jeunesse exclusivement. Ce brevet est décerné définitivement.

Initiateur : il ne sera plus décerné par U.V. successives. Il existera 3 solutions pour obtenir du même coup la technique et la pédagogie.

- Stage bloqué initiateur sur 6 jours minimum.
- Stage Week-end initiateur 2x3jours ou 3x2jours
- Le postulant sera incorporé comme cadre stagiaire dans un stage EPS technique (formation ou perfectionnement)

Dans les trois cas le brevet sera à valider par les instances régionales (C.R.S., C.S.E., correspondant E.F.S.) d'une valeur "vie fédérale".

Il sera stipulé sur l'information au postulant Initiateur que l'initiateur doit pouvoir porter assistance à un coéquipier en toutes circonstances (y compris remontée aux blocueurs).

Ce brevet est décerné à vie, mais il sera fait état au niveau fédéral des "actifs" et "non actifs".

L'initiateur doit (ou peut) oeuvrer dans les clubs E.F.S., les C.D.S., la Région, les stages EPS techniques et comme conseil d'appoint dans les C.V.L. Il n'a pas voix pour décerner les Brevets d'initiateurs.

Moniteur aucun changement, mais maintient d'un bon niveau technique et scientifique.

3) Matériel

On note de nouveaux dépôts de matériel en Région Sud Pyrénées, Jura et Alpes. 2 responsables seront inconnus lors des séances de vérification et d'entretien de ce matériel.

4) Calendrier

ci joint une ébauche de ce calendrier.

CALENDRIER DES STAGES 1982 (provisoire)

STAGE	Dates	Lieu	Responsable	Informations
UV Initiateur	Janv 1/2	Massif de l'Alpe d'Huez	Christian DODELIN	
MONITEUR	Janv 6/4	CAUSSES	PELLIER - CARPO	
MONITEUR	3-12 Janv 12/13	BRITH	Jacques GUDEFIN	
QUALIFICATION	Janv 11/12	CNS PN Vallon Pont d'ARC	EFS I - CMÉA	
"	Mar. juin 7	ST MARTIN en Vercors	BONNIN, BRITIER, CARPO	
"	Janv 11/12	OMBORETS	MARIGOU - SABATIER	
Technique Inter.	22 au 29/2	?	?	Stage international
INITIATEUR	Février 6/7	GRUJUSSE	Robert ROST	
"	Janv. Fév 7	CNS ST MARTIN en V.	Gérard DUCLAUX	
"	Télégraphe en Nord	Nord Pyrénées	Bernard PIRAT	
REFECTIONNEMENT	Fin Janvier de Juillet	ST PE de Bigorre	B. VIGNON	
"	23 au 29/2	LEVIER ou CANANS	Yves AUCANT	Thème : espèce post-siphon (spécie Serge GUILLOUARD) un sondage national, bien sûr les contacts à trouver les responsables
"	été 7	ST MARTIN en V.	?	
ÉCOUVERTE	13/18/2	ST Férol	B. Pirat, SP calvet	
"	Fin Juillet	CNS ST Martin en V.	?	
FORMATION	Janv 13/14	CAUSSES	P. PALISSARD	Parallèle au Moniteur
"	Janv 10-Sept	BRITH	S. GUDEFIN	Parallèle au Moniteur
UV. MONGEE	Janv 8-mai	Cabrerets	Cn MASIA	
ÉCOUVERTE	été 7	ST Martin en V.	Pierre RIAS - S.S.F.	
Préparation Artificiel	7 au 15 juillet	ST GIRON	C. BOU	
SCIENTIFIQUE	Janv 20/21	TORGIEU	EFS et UNIVERSITÉ de LYON	
Ecologie Souterraine				

SOCIÉTÉ

TITRE I.

ART 1 : L'association dite "Fédération Nationale du Spéléologie" est créée en 1963 par l'unité de la Société spéléologique de France et du Géodé

National de Spéléologie.

Son siège social est fixé 130 rue Sainte Ursule, Paris XI. Il peut être transféré en tout autre lieu de son choix pour l'intérêt déclaré du G.S. et dans une autre commune après délibération de l'assemblée générale.

Se siège est illimité.

ART 2 : La Fédération française de spéléologie est donc

l'union de toutes personnes pratiquant ou à cultiver la spéléologie.

- La recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie,

la protection du milieu souterrain et du sol environnant ;

- l'organisation ouverte au secteur du tout cavingnement ou cavinge ayant un rapport avec la spéléologie.

ART 3 : La Fédération française de Spéléologie est composée de :

- Membres actifs ;

- Membres d'honneur ;

- Membres associés ;

- Membres correspondants ;

- Membres sympathisants ;

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques ou morales. Ce peut uniquement auxquels participent à l'administration et à la gestion de la fédération.

La Fédération peut instaurer des rigues régionales ou des qualités régionales et des unités départementales de spéléologues.

ART 4 : Les moyens d'action de la Fédération sont :

- La mise en place de Commissions spéciales chargées de réaliser chaque type d'activités fédératives pouvant rendre service aux fédérés et répondant aux besoins fédéraux.

- L'organisation des rassemblements et congrès nationaux ;

- Le soutien des groupements spéléologiques étrangers ;

Dont le soutien en matière de moyens d'action : la fédération s'appuie sur ses instances locales et régionales.

TITRE II

ART 5 : L'assemblée générale est composée de

tous les spéléos affiliés à jour de leur cotisation

1 voix par membre du S.G. pour les G.S.,
1 voix par membre de l'AS pour les T.G.,
Et pour les trésorières, 1 voix par trésorier de 10 par G.S.

ARTICLE 1

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de

la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle délibère sur les questions relatives à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle délibère sur les questions relatives à l'ordre du jour.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

Elle entend faire rapport sur la situation sociale et financière de la fédération à quiconc que ce soit, ayant été élue au préalable par le conseil de la réunion générale, soit soumise à une approbation par vote.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes si celle-ci n'est pas atteinte. Les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion.

Tout membre du CA pourra faire voter une motion de 2.

Tous délibérations de pouvoirs sont autorisées sans délivrer un avis au CA.

Les séances du CA ne peuvent recevoir aucune réclamation en raison des discussions qui leur sont destinées. Des ramboulement de ceux qui veulent poser des questions doivent être produits.

Toute réunion de la Fédération peuvent être organisée par le président à n'importe quelles dates du calendrier ou du temps avec tout consultant.

Art. 11 : **Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et obtentions d'enseignes nécessaires au futur fonctionnement de la fédération, constitution d'hypothèques sur les dits biens, leurs excédent à années suivante, utilisation de biens et emprunt, doivent être approuvés par l'assemblée générale.**

Art 12 : **Rôle du bureau.**
Le bureau est l'organe exécutif du CA. Il fait l'application des décisions prises au CA et s'applique à renouveler les prévisions courantes telles à la FES.

Art 13 : **Dépôt d'une motion de défiance :**
Une motion de défiance peut être posée à l'ensemble de l'assemblée par l'ensemble des organes par le conseil d'administration.

Tout être relevé, est donc déclaré à ce conseil que l'ensemble des organes de l'assemblée doivent voter à la majorité simple des voix pour déposer les membres de l'assemblée présente au moment où vote cette motion. Le conseil du CA et le résultat de ces élections doivent être délivrées à l'ensemble des organes de l'assemblée dans un délai maximum de 3 mois. La voix ne peut avoir lieu qu'en 15 jours au plus tard le dépôt de la motion.

Art 14 : **Rejet d'autorisation du président :** La présidence réside dans la délégation dans tous les actes de la vie civile. La délégation les délivres, il peut donner délégation dans des conditions qui sont délivrées par le président relativement intérieur. En cas de rappel au son en justice, le président ne peut être complacé que par un mandataire désignant en vertu d'une procédure très spéciale. Les représentants de la fédération doivent jouer au plein exercice de leurs droits civils.

TIPE I.

Art 1 : **Tout membre de la fédération française de spéléologie renonce à respecter la définition spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'assemblée générale de la fédération.**

Art 2 : **La fédération se compose de :**
1) Membres : Il est à l'assemblée générale délivrée annuellement loi 1931 ou à l'assemblée individuel :
- Les clubs, à savoir les associations de personnes ayant la spéléologie pour but principal,

- Les groupes clubs ou actions spéléologiques rattachées à des associations déclarées à condition que ces groupes aient une activité spéléologique et appartenant à la spéléologie (ex : randonnée, R.C., etc.)

b) Membres individuels :

- Les personnes physiques pratiquant la spéléologie ou s'intéressant aux recherches, notamment,

- Les personnes morale (société, fabrique, Institut de recherches, etc.) qui s'intéressent aux résultats de ces recherches quelque cellulaire ou solaire, par leur but principal.

2) Membres associés : Ce sont des personnes ou des organisations qui pratiquent : leur intérêt ne peut dépasser 25% du nombre des membres associés de la section de l'assemblée ; leur intérêt ne peut dépasser 25% du nombre des membres associés de la section de l'assemblée. Ils peuvent participer à l'assemblée, ni à la section de l'assemblée. Ils peuvent participer à l'assemblée des autres sections de l'assemblée nationale.

3) Membres correspondants : Ce sont des spéléologues résidant à l'étranger qui délivrent une carte entre la FES et les associations étrangères dans le pays où ils résident, leur association proposée par le bureau une nationalité pour la section. Ils ne peuvent pas de cotisation et peuvent être remplacés par le bureau.

4) Membres d'honneur : Ce sont des personnes qui ont rendu des services distingués à la spéléologie. Ces membres d'honneur doivent assister régulièrement cette dignité qui leur est proposée par le conseil. Ils ne peuvent pas de cotisation.
5) Membres sympathisants : Ce sont des personnes qui n'ont pas de cotisation mais qui soutiennent la fédération pour une cause ou plusieurs causes à la cotisation halveuse.

Art 3 : **Les comités Départementaux sont des associations regroupant les membres actifs (membres d'un département). Il y a un seul CDS à la FES par département. Chaque CDS doit posséder des statuts conformes aux statuts types élaborés par la FES et approuvés par le décret national.**

Le président du CDS ou le délégué départemental de la FFS,

du cas où il n'y aurait pas de CDS, le délégué régional peut, en l'absence, charger un membre actif du département de prendre sa place dans les structures départementales.

ART 4 : Définition d'une ligue et comité régional

Les Comités régionales sont des associations relevant les compétences d'usage ou plusieurs ligues dont telles qu'elles sont définies par le ministère du Jeunesse et Sport. Ces régions sont les suivantes :

Région A
Région B
Région C
Région D
Région E
Région F
Région G
Région H
Région I
Région J
Région K
Région L
Région M
Région N

Dans le cas où une région correspond à une seule ligue, elle sera alors une Région Régionale FFS qui a le pouvoir de faire partie de sa région au niveau de l'A.G. de sa fédération.

Dans le cas où une région comporte plusieurs ligues ou plusieurs ligues, le délégué régional élu dans l'un des présidents des ligues énumérées et il a droit de regard dans toutes les ligues de sa région, et à ses voix dans toutes les nombreuses ligues représentées.

Les D.R. représentent les trois directions entre la fédération et les ligues de leurs régions. Ils sont nommés du syndicat avec voix délibérative, au moment de leur élusion, chaque DR présente un adjoint qui sera appelé à le seconder pendant son mandat ou à terminer celui-ci si le DR un place est démissionnaire avant la fin de son mandat.

ART 5 : Composition du C.R.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des délégats actifs de la fédération. Les délégats sont élus par les ligues et les régions.

Qui a voix par tranche de 10 dans les

peut être délégué à l'AG tout membre actif fidèle et à jour de sa cotisation.

L'assemblée générale se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé par le bureau, en tenant compte des besoins qui peuvent être présentés par tout fédéré et ce dans un délai de 3 mois avant l'AG.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande du Conseil d'administration ou par une pétition signée par 1/4 au moins des membres actifs fédérés. L'ordre du jour est alors fixé par les procédures de la constitution.

ART 6 : La fédération est administrée par un Conseil d'administration

20 à 30 élus au titre national ou régional. Les délégués à titre national sont élus pour 4 ans et renouvelables par 1/4 tous les ans, au moyen de l'A.G., sauf la majorité définie dans le règlement intérieur.

Les délégués régionalisés sont élus au niveau de leur région. Sont élus les délégués ayant au moins deux ans d'ancienneté, à jour de leur cotisation, de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et n'étant pas salarié de la fédération.

Tes délégués sortant avec résigiléhne.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois dans l'année et chaque fois qu'il est nécessaire par son président ou à la demande d'au moins 1/4 de ses membres.

La présence, effective ou par représentation, des 3/4 du moins des membres du C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations.

ART 7 : Le Conseil d'administration ait un seul poste pour postes, un bureau

composé de : - Un président et deux vice-présidents ;
- Un secrétaire général et un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 4 ans, renouvelable chaque année obligatoirement. Chaque année, le bureau demande un vote de confiance au Conseil d'administration. Si un poste se trouve vacant, il sera pourvu par élection au sein du C.A., il sera exercé jusqu'à la prochaine réunion annuelle olympique.

Le bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire.

ART 8 : Les commissions fédérales sont chargées d'assurer les activités régionales

chaque deux ans, d'un contenu spécifique. Chacune possède un règlement dont leur qualifié, chaque par le C.R., est soumis à l'approbation de l'A.G. pour son entrée au règlement intérieur de la FFS.

Le directeur de la commission est élu annuellement par le Conseil. Le directeur associatif, droit au conseil fixe le budget prévisionnel, l'an un.

ART 9 : Un règlement intérieur détaillant le détail du fonctionnement de la FFB.

TITRE III

ART 10 : Les recettes annuelles de la fédération se composent de :

- Les cotisations et contributions de ses membres ;
- Les revenus de ses biens ;
- Les produits des émissions et manifestations ;
- Le produit des rétributions perçues pour service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel et qu'il y a lieu, avec l'accord de l'autorité compétente.

ART 11 : Il est versé une contribution régionale prélevée annuellement un compte d'exploitation, le budget de l'association et un bilan annuel. Chaque établissement de la fédération, après avoir été réglé intérieur, doit tenir une comptabilité distincte qui tienne en état un état financier annuel de l'ensemble de la fédération.

TITRE IV

ART 12 : La qualité de membre de la fédération ne peut :

- Pour les associations (clubs, COS, CSC ...)
- Pour le résultat délivré de celle-ci :
- Pour le résultat prononcé par l'A.G., pour motif ayant été pris directement au budget, il résulte de la participation de 1/2 ou 1 fois par an, sauf la décision du trésorier, d'une commission financière ou du G.R. le directeur régionale lui-même recevra un abattement de 10% minimum. Il doit rendre des comptes au CA ou au Bureau au moins une fois par an et chaque fois que cela lui est demandé.
- En cas de conflit, le G.R. peut retirer sans préavis l'appartement d'une commission.

ART 13 : Gestion des régions régionales 1

L'organisation régionale spéléologique est mise dans la capacité requise pour prendre en main une partie des activités et des responsabilités finales, elle introduit une demande d'ajoutement auprès du G.R. si le CA estime que cette répartition suppose des structures nécessaires. Il donne son approbation.

En cas d'urgence, le Bureau peut temporairement utiliser jusqu'au prochain G.R. le CA peut s'opposer aux termes existants lors de ce G.R. l'ajoutement peut lui être refusé immédiatement.

lorsqu'une région est agréée, elle devient le fonctionnement des commissions régionales de sa région - ce qui implique que les commissions suivent décentralisées - elle organise elle-même à cet égard, les élections de ses représentants et les prend ensuite en charge à cette même manière les cotisations de la FA au CA suivante 1

ART 14 : La dissolution de la FFB peut être décidée par une majorité favorable des deux tiers des actifs de la fédération à la date du vote. Une assemblée de deux tiers des membres actifs de la fédération, réunie spécialement pour cette occasion, décidera à la majorité simple de la destination éventuelle des biens fédéraux.

TITRE III

ART 15 : La gestion courante de la FFB est confiée à la section financière d'un trésorier qui gère les problèmes au cours du fonctionnement de la FFB.

Les ressources sont directement perçues par la fédération soit en ce qui concerne les cotisations des fédérations appartenant à la région ou à la Ligue agréées.

Les deniers relatifs à chaque commission sont également versés en compte par le trésorier fédéral, mais où ce qui concerne les commissions agréées,

par le trésorier fédéral, mais où ce qui concerne les commissions agréées, par le trésorier fédéral, mais où ce qui concerne les commissions agréées,

par le trésorier fédéral, mais où ce qui concerne les commissions agréées,